

Baliseurs et baliseuses de la FFRandonnée des Alpes-Maritimes, ce guide a pour but de rappeler les règles essentielles pour assurer le balisage.



Comité départemental de Randonnée des Alpes Maritimes 6 bis boulevard Maréchal Juin 06800 Cagnes-sur-Mer Tél : 09.51.05.19.23 Mail : alpes-maritimes@ffrandonnee.fr Internet : https://alpes-maritimes.ffrandonnee.fr Fédération Française de la Randonnée pédestre www.ffrandonnee.fr









Vous êtes baliseur pour la Fédération Française de Randonnée et nous vous en remercions grandement. Voici quelques règles à suivre pour accomplir votre mission.

- Vous prendrez chaque année la responsabilité d'un tronçon parmi les objectifs fixés par la CDSI ou le Conseil Départemental et vous engagerez à le baliser entièrement avant fin octobre.
- Votre référent de balisage sera votre contact privilégié pour toute question ou suggestion et remise de vos rapports de balisage.
- Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas baliser seul. La personne qui vous accompagne n'est pas nécessairement baliseur.

Votre mission de balisage se déroule en trois temps

Avant le balisage

- Votre référent vous fournira votre ordre de mission pour l'année en cours que vous devrez renvoyer signé (indispensable pour les assurances), à réception de ce document signé il vous sera fourni un extrait de carte en format PDF vous indiquant l'itinéraire précis que vous devrez baliser. Si besoin, demander la trace GPX du tronçon à votre référent.
- Prendre connaissance du tronçon à baliser : point de départ, point d'arrivée et tracé entre les deux. Vérifier s'il y a des croisements ou des superpositions avec d'autres GR® ou GR® de Pays. Contacter votre référent pour connaître les éventuelles spécificités du tronçon (fermeture partielle ...).
- Si balisage dans le parc du Mercantour, indiquer à votre référent Mercantour du Comité les dates prévisionnelles de balisage. Le tenir informé si ces dates changent.
- Si balisage sur plusieurs jours d'affilée avec une ou plusieurs nuits en gîte, faire au préalable un devis des frais à engager et une demande d'accord pour la prise en charge des frais.
- En cas de changement dans la date de l'intervention, en informer votre référent.

Pendant le balisage

- Respecter la charte graphique du balisage : format, espacement, sens des croix. Utilisation obligatoire du gabarit. Lien vers la charte graphique :
- charte-technique-et-graphique-du-balisage-edition-2019-compressed-1.pdf
- Respecter strictement le tracé officiel du GR® ou GR® de Pays. Si le balisage en place est différent il faut soit le supprimer soit le signaler et, dans tous les cas, baliser le tracé officiel.
- Les balises doivent être propres sans bavure ni coulure.
- Positionner les balises pour qu'elles soient visibles de loin dans chaque sens de marche. Créer deux balises, une dans chaque sens de parcours, au lieu d'une seule balise parallèle au sentier.

- Privilégier l'entretien des marques existantes à la création de nouvelles marques pour en éviter la multiplication sur le sentier. Avant de créer une nouvelle marque, vérifier s'il n'y en a pas déjà une à proximité.
- Baliser en trajet aller et retour afin de passer une seconde couche sur les balises, en particulier sur celles nouvellement créées.
- Dans les villages, baliser systématiquement chaque intersection pour que les randonneurs puissent trouver facilement leur chemin dans les rues.
- Dans la mesure du possible, effacer les marques en surnombre et/ou non conformes.
- Ne pas baliser sur les poteaux directionnels du Conseil Départemental ni sur les « beaux arbres » (chênes ou mélèzes centenaires par exemple). Eviter de baliser sur les essences peu communes dans la région (hêtre, bouleau, ...).
- A l'aide de la scie et du sécateur effectuer un petit débroussaillage lorsque la végétation gêne le cheminement ou cache les marques de balisage.
- Pour les traversées de routes, le balisage doit conduire les randonneurs jusqu'à un passage protégé. S'il n'y en a pas, le signaler.
- Faire quelques photos : points de départ et d'arrivée, quelques exemples lors de l'intervention (avant et après votre action). Une dizaine de photos est suffisante.
- Si possible, lors du balisage, enregistrer la trace gpx de la partie balisée
- Signaler sur Suricate tout problème rencontré : sentier abimé ou dangereux, arbre en travers, panneau directionnel abimé, ... Restez courtois lors de vos messages via Suricate

Après le balisage

- Faire un rapport de balisage aussi complet que possible indiquant : l'état des lieux ainsi que les actions réalisées.
- Les éventuels signalements Suricate (avec leurs numéros)
- Toute intervention restant à prévoir sur ce tronçon (dé-balisage par exemple). Joindre les photos. Indiquer les heures de bénévolat, trajet inclus.
- Faire une note de frais incluant les kilomètres parcourus, les frais de péage et de gîte. Joindre les justificatifs (indispensables).
- Envoyer sous 2 semaines l'intégralité des documents (le rapport, des photos, la trace GPS et la note de frais) à votre référent de balisage à l'adresse : alpes-maritimes.balisage@ffrandonnee.fr

Rappel des assurances

Le baliseur officiel

Risques assurés:

- Sur autorisation écrite du Comité, toutes les opérations de reconnaissance préalable sur le
- Sur autorisation écrite du Comité, réhabilitation, entretien ou débroussaillement avec usage ou non de tout le matériel usuel (ex : débroussailleuse) et balisage d'itinéraires bénéficiant d'une autorisation de balisage et le cas échéant de passage y compris en vélo ou VTT
- La pratique de la randonnée pédestre à titre individuel en France et non dans le monde
- Les baliseurs/collecteurs bénéficient de la garantie Assistance Rapatriement uniquement en France.

Le baliseur occasionnel

- Par baliseur occasionnel il faut entendre la personne à laquelle un baliseur officiel, confronté à une situation d'urgence, fait exceptionnellement appel pour lui donner un coup de main ponctuel.
- À condition qu'il agisse sous l'autorité de la commission « Sentiers et Itinéraires » départementale compétente, et en compagnie d'au moins un baliseur officiel, la responsabilité à son égard et du fait de son activité est garantie, toutefois sa responsabilité personnelle ne l'est pas et l'assurance Accidents Corporels ne le couvre pas non plus : il est impératif de l'en informer.
- Si en revanche le baliseur occasionnel est licencié d'une association assurée par le contrat fédéral, sa responsabilité personnelle est garantie et son assurance « Accidents Corporels » le couvre s'il l'a souscrite comme randonneur, mais toujours à condition qu'il agisse sur mission ponctuelle et en compagnie d'un baliseur officiel.

📂 Le baliseur à l'essai

Le baliseur à l'essai est la personne qui s'initie au balisage avant de suivre la formation. La garantie complète Responsabilité Civile et Accidents Corporels est accordée au candidat baliseur durant son initiation au balisage, à condition qu'il soit encadré par un baliseur officiel agissant comme instructeur et sur instruction écrite de la commission « Sentiers et Itinéraires » territorialement compétente.

Un'immense merci à nos dévoués baliseurs et baliseuses bénévoles, véritables artisans de nos sentiers GR® ou GR® de Pays. Votre passion partagée et votre engagement indéfectible créent des chemins empreints de solidarité, invitant chacun à explorer la nature avec confiance. Merci pour votre précieuse contribution!!